

DECISION DU PRESIDENT

N° : DEC-021-2023

Objet : AVENANT CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE : MONCAUT : MISE EN ACCESSIBILITE, CIRCULATIONS DOUCES, SECURISATION ET EMBELLISSEMENT DU CŒUR DE BOURG ET DE LA TRAVERSEE (RD208).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Voirie – Création, aménagement et entretien de la voirie déclarée d'intérêt communautaire,

Vu la décision n°DEC-165-2021 en date du 13 décembre 2021, relative à la signature de la convention de Co-maîtrise d'ouvrage avec Moncaut, pour la mise en accessibilité, circulations douces, sécurisation et embellissement du cœur de bourg et de la traversée,

Vu la décision n° DEC-053-2022 en date du 07 avril 2022, relative à l'attribution du marché n°PI_2022_01 Mission de MOE pour des travaux de VRD, Lot n°3 Aménagement de la traversée de la RD208 et du bourg centre de Moncaut,

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Considérant la convention de Co-maîtrise d'ouvrage entre Albret Communauté et la commune de Moncaut, signée le 13/12/2021 et arrêtant les modalités techniques et financières de la maîtrise d'ouvrage unique en fonction des compétences respectives de chacune des parties,

Considérant la demande conjointe de subvention au titre de la DETR pour l'année 2022 d'Albret Communauté et de la commune de Moncaut sur la base du plan de financement initialement établi dans la convention,

Considérant le courrier de la Préfecture de Lot et Garonne, en date du 04 juillet 2022, refusant la demande de subvention au titre de la DETR pour l'année 2022,

Considérant la modification du plan de financement du projet, suite à l'étude du cabinet SERI, attributaire du marché de maîtrise d'œuvre n° PI_2022_01, Lot n°3 pour le projet de Moncaut,

Considérant l'ajout dans les termes de la convention du versement d'un acompte de paiement de 30% du montant total par la commune au début de l'opération,

Exposé des motifs :

Il est nécessaire pour Albret Communauté de signer un avenant à la convention de Co-maîtrise d'ouvrage en date du 13/12/2021, pour modifier le plan de financement initialement établi pour le projet.

Cet avenant va permettre de réitérer la demande de subvention au titre de la DETR pour l'année 2023.

Le plan de financement a été modifié comme suit :

	Chiffrage total	Zone 1		Zone 2-3		Zone 4		SMICTOM	Concessionnaires
		CCAC	Mairie	CCAC	Mairie	CCAC	Mairie		
Prestations générales et travaux préparatoires	65 321 €	15 507 €		16 082 €	710 €	25 843 €	1240 €		5 940 €
Terrassement	28 545 €	4 070 €		2 530 €		1 320 €		20 625 €	
Voirie trottoirs et pluvial surface VC	131 439 €	47 902 €		27 922 €		55 616 €			
Voirie trottoirs et pluvial surface RD	28 682 €				27 557 €		1 126 €		
Pluvial ss terrain	5 100 €		5 100 €						
Signalisation	17 610 €		4 144 €		8 858 €		4 608 €		
Sanitaires	10 410 €				5 830 €				4 580 €
Mobilier urbain	4 370 €				1 400 €		2 970 €		
Maçonnerie	2 400 €				900 €		1 500 €		
Espaces verts	600 €		300 €		75 €		225 €		
MOE et missions complémentaires	14 300 €								
TOTAL HT	308 776 €	67 478 €	9 544 €	46 534 €	45 330 €	82 778 €	11 669 €	20 625 €	10 520 €
TVA	61 755 €	13 496 €	1 909 €	9 307 €	9 066 €	16 556 €	2 334 €	4 125 €	2 104 €
TOTAL TTC	370 532 €	80 974 €	11 452 €	55 840 €	54 396 €	99 334 €	14 002 €	24 750 €	12 624 €
Bordures et caniveaux (mairie)	6 450 €								
Amendes de police 2022 (mairie)	6 080 €								
Amendes de police 2023 (mairie)	6 080 €								
Opération de sécurité routière 2022 (CCAC)	30 500 €								
DETR 30% (plafond CCAC)	63 274 €	43 311 €	2 862 €		13 599 €		3 501 €		
Remboursement par la commune à la CCAC pour les travaux de compétence communale (TTC)							79 850 €		
Remboursement par la commune à la CCAC de 50% HT des travaux de compétence intercommunale (subventions déduites)							61 489 €		
Reste à charges TTC		CCAC	Mairie						
		155 381 €	102 767 €						
Reste à charges HT		116 023 €	89 459 €						

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°1 à la convention de Co-maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement de la traversée de Moncaut, tel que joint en annexe,

Article 2 : De réactiver le dossier de demande de DETR sur ce dossier pour 2023 et de signer les documents nécessaires,

Article 3 : De demander à la commune de Moncaut un versement de 30% du montant au début de l'opération et le solde du montant total dès réception des travaux,

Article 4 : De rappeler que le plan de financement fera l'objet d'une validation en Conseil Communautaire et que les crédits budgétaires seront prévus en conséquence.

Fait à NERAC le, 26 JAN. 2023

Le Président,

Alain LORENZELLI

Publié le : 27 JAN. 2023

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire